



République Française
Département MAYENNE
Commune de Parné Sur Roc



Procès-verbal de séance Séance du 29 novembre 2022

L' an 2022 et le 29 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David Maire

Présents : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : COUSIN Linda, DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, LOQUER Sonia, SEITE Bettina, MM : BRUNEAU Christophe, GUEDON Jean-Luc, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, LENORMAND Rémy, PARMENTIER Marc, ROUSSILLON Sébastien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 23/11/2022

Date d'affichage : 23/11/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE

le : 02/12/2022

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. LENORMAND Rémy

Objet(s) des délibérations

- ❖ Élection d'une adjointe au Maire - 2022-066
- ❖ Composition des commissions communales - 2022-067
- ❖ Convention de mandat TE53 Pré Neuf - 2022-068
- ❖ Abandon pénalités de retard marché public Longeraie 2 phase 2 - 2022-069
- ❖ Tarifs 2023 Location salles municipales - 2022-070
- ❖ Reversement Taxe Aménagement - 2022-071
- ❖ Création de poste d'ATSEM et modification tableau emplois - 2022-072
- ❖ Subvention PVAP aux particuliers 2022 dossier n°2 - 2022-073
- ❖ Approbation CTG - 2022-074
- ❖ Subvention exceptionnelle comité des fêtes - 2022-075

Installation d'une nouvelle conseillère municipale : Linda COUSIN

Approbation du procès-verbal de séance du 18 octobre 2022 : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal : Pas d'observations.

Élection d'une adjointe au Maire

réf : 2022-066

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du décès de Clotilde PRYEN, 1ère adjointe, il y a lieu de statuer sur l'une des modalités suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint ;
- Élection, parmi les conseillers municipaux d'une nouvelle adjointe ;

Depuis la loi engagement et proximité, cet élu, s'il est aussi adjoint au maire, devra être remplacé par un élu de même sexe à ce poste d'adjoint (*art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales – jurisprudence du Conseil d'État, 11 octobre 2022, n° 465799*).

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération n°2020-033 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a déterminé le nombre des adjoints au maire et a décidé de créer 3 postes d'adjoints.

Si le Conseil municipal décide du maintien des 3 postes, il devra décider de la position de la nouvelle adjointe dans le tableau.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau.

Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'article L270 du code électoral dispose, en substance, que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant. Cet élu est déterminé sur la base de la liste déposée en préfecture et non par rapport à l'ordre des candidats figurant sur les bulletins de vote (CE 6 mai 1985, Élections municipales de Moreuil). Mme Linda COUSIN ayant été installée à l'ouverture du Conseil municipal, celui-ci est donc complet et peut, le cas échéant, procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe.

Dès que l'élection sera acquise, le tableau du Conseil municipal sera modifié et transmis aux services de la Préfecture.

Délibération :

Vu l'article L270 du code électoral ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-2, L2122-7-2 et L2122-10 ;

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection ;

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré décide :

- De maintenir le poste d'adjoint.
- Que la nouvelle adjointe prendra rang après remontée, dans l'ordre du tableau, des adjoints déjà élus.
- De procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, de cette nouvelle adjointe.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Composition des commissions communales

réf : 2022-067

À la suite de l'installation d'une conseillère municipal il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales instituées par délibération 2020-037 du 25 mai 2020.

Les commissions se décomposent comme suit :

Nom de la Commission	Domaine(s) d'intervention	Responsable(s)	Membres
Appel d'offres	Cette commission permanente est appelée à apprécier le résultat de certains marchés publics de fournitures et services supérieurs (en fonction des montants HT).	David CARDOSO	Rémy LENORMAND Sébastien ROUSSILLON Jean-Luc GUEDON Eric LEMOINE Marc PARMENTIER
Révision liste électorale	Cette commission est chargée de l'actualisation des listes électorales de la commune : enregistraient les nouvelles inscriptions, radient certains électeurs et dressant la liste officielle pour l'année à venir.	Karine LETURGEON	1 représentant du TGI 1 représentant de l'Administration
Finances	Cette commission contrôle les résultats financiers de la commune et prépare les budgets de l'année à venir. Elle travaille également au niveau de la fiscalité.	David CARDOSO	Rémy LENORMAND Marie LEMONNIER Eric LEMOINE Bettina SÉITÉ Jean-Luc GUEDON Marc PARMENTIER
Commission Communale des impôts directs	Chaque année, cette commission constate les changements intervenus depuis l'exercice précédent pour faire un état des bases de chaque foyer ou entreprise pour le calcul de la fiscalité locale.	David CARDOSO	Rémy LENORMAND Marie LEMONNIER Eric LEMOINE Bettina SÉITÉ Jean-Luc GUEDON Sébastien ROUSSILLON Marc PARMENTIER Paul HOUDAYER Karine LETORT Sonia DENIS Christophe BRUNEAU
Travaux, Bâtiment public, Urbanisme, Voirie	Cette commission est chargée des questions relatives à l'entretien du patrimoine communal : bâtiments publics, voirie et réseaux divers, équipements sportifs et gestion des espaces verts.	Eric LEMOINE Jean-Luc GUEDON	David CARDOSO Remy LENORMAND Paul HOUDAYER Marc PARMENTIER Sonia DENIS
Culture, Patrimoine, Tourisme	Cette commission travaille sur les affaires culturelles, la valorisation de notre patrimoine et le tourisme.	Jean-Luc GUEDON Karine LETURGEON	Marie LEMONNIER Bettina SÉITÉ Sonia LOQUER Marc PARMENTIER Linda COUSIN
Communication	Cette commission est chargée de la communication externe et interne de la commune.	Bettina SEITE Karine LETURGEON	Sonia LOQUER Christophe BRUNEAU Sonia DENIS Linda COUSIN Marie LEMONNIER
Animation	Cette commission est chargée des événements importants de la commune (journée des peintres dans la rue ou du patrimoine). Elle rassemble des Parnéens et participe ainsi à "l'esprit village".	Jean-Luc GUEDON Bettina SEITE	Marie LEMONNIER Sonia LOQUER Karine LETURGEON

Eau, Energie, Environnement, Développement Durable et Fleurissement	Cette commission est chargée de la gestion de l'eau et des questions environnementales, ainsi que de l'embellissement de la commune.	Sébastien ROUSSILLON Eric LEMOINE	Rémy LENORMAND Karine LETORT Paul HOUDAYER Sonia LOQUER Marc PARMENTIER
Solidarité, CCAS, Cadre de vie, Santé, Accessibilité	Cette commission est chargée des affaires sociales et sanitaires de la commune ainsi que de toutes les questions relatives aux conditions d'accessibilité. Elle participe également à "l'esprit village" et au « bien vieillir » à Parné.	Karine LETURGEON David CARDOSO	Rémy LENORMAND Bettina SÉITÉ Jean-Luc GUEDON Sonia DENIS
Vie associative, Sport, Jumelage	Cette commission est chargée de traiter les dossiers relatifs au sport ainsi qu'à la gestion de la vie associative et du jumelage.	Karine LETURGEON Sébastien ROUSSILLON	Marie LEMONNIER Paul HOUDAYER Christophe BRUNEAU Jean-Luc GUEDON
Education, Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse	Cette commission porte l'ambition éducative de la commune, visant à l'intégration de tous et de chacun dans la société. Ses valeurs politiques permettant l'émancipation de chacun sont transcrites dans le PEDT (Projet Educatif Du Territoire) et le Plan Mercredi, chargés de favoriser la cohérence des actions proposées aux enfants et aux jeunes, en veillant à leur diversité dans les différents temps scolaires – périscolaires et extrascolaires.	Bettina SEITE Karine LETURGEON	Marie LEMONNIER Sonia DENIS David CARDOSO Sébastien ROUSSILLON Christophe BRUNEAU Sonia LOQUER Paul HOUDAYER Karine LETORT Linda COUSIN

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mandat TE53 Pré Neuf réf : 2022-068

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet concernant le réseau d'électricité et d'éclairage public** relative au lotissement du **Pré Neuf - tranche 1**.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

<u>Estimation du coût des travaux</u>	
1) TRAVAUX DE RESEAU POUR LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE	
* <u>Équipements propres (desserte intérieure du projet)</u>	
. Frais d'études, dossiers administratifs et de mise en chantier.....	5 000,00 €
. Réseau Basse Tension, câbles.....	44 000,00 €
<i>Total "équipements propres".....</i>	<i>49 000,00 €</i>
* Infrastructures sur le domaine public (amenée de puissance à l'extérieur du projet)	
. Extension Basse Tension.....	0,00 €
. Réseau Haute Tension.....	17 351,81 €
. Transformateur	26 867,20 €
<i>Total Infrastructures</i>	<i>44 219,01 €</i>
Total des travaux d'électricité hors TVA	93 219,01 €
2) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :	
. Études et dossiers administratifs.....	0,00 €
. Travaux d'Eclairage	5 000,00 €
Total des travaux d'Eclairage public	5 000,00 €
3) TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION	
. Études et dossiers administratifs.....	0,00 €
. Travaux de télécommunication	0,00 €
. Prestation immobilière FT	0,00 €
Total des travaux de Télécommunications hors TVA	0,00 €
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION hors TVA	98 219,01 €
<u>Participations prévisionnelles de la commune</u>	
1) <u>TRAVAUX DE RESEAU POUR LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE</u>	
A) Au titre des équipements propres	
65% du montant des travaux internes (HT).....	31 850,00 €
. Mission de maîtrise d'œuvre 6 %.....	2 940,00 €
B) Au titre des infrastructures	
. Transformateur et HTA HT (23 000 €+ 280x32€)	31 960,00 €
. Extension Basse Tension (sur domaine public)	0,00 €
2) <u>TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC</u>	
75 % du coût des travaux internes (TTC)	3 750,00 €
. Mission de maîtrise d'œuvre 6 %.....	300,00 €
3) <u>GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION</u>	
0% du montant des travaux internes	0,00 €
. Mission de maîtrise d'œuvre 0 %.....	0,00 €
Total prévisionnel	70 800,00 €

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération à la suite de la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne.
- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat afférente.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

**Abandon pénalités de retard marché public Longeraie 2 phase 2
réf : 2022-069**

Il convient en premier lieu de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou à un sous-traitant.

Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui peut faire référence au cahier des clauses administratives générales (CCAG). A défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise. Le juge administratif a précisé que leur versement n'était pas subordonné à la réalité du préjudice subi par la collectivité (Conseil d'Etat, « Bonnet », 10 février 1971).

Cela étant, la commune, maître d'ouvrage, a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal.

La première consiste à conclure un avenant ayant pour objet de reporter les délais d'exécution du marché. La deuxième permet au conseil municipal de prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse. Ces délibérations serviront, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, de pièce justificative au receveur municipal qui est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963). Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Pour rappel quant à la procédure d'attribution du marché de travaux de 2^{ème} phase du lotissement « Longeraie 2 » :

- Délai global retenu par l'entreprise à l'acte d'engagement de 2,5 mois ;
- La date d'effet du marché retenu par l'acte d'engagement est le 09/05/2019 ;
- L'ordre de service invitant à démarrer les travaux date du 13/01/2020 ;
- La réception du marché a eu lieu le 21/11/2021 sans réserves ;
- Les pénalités de retards sont prévues à l'article 8.3 du CCAP ;

Les travaux ont été largement retardés sans que la responsabilité de l'entreprise ne soit jamais retenue.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'exonérer des pénalités de retard encourues l'entreprise EUROVIA titulaire du lot 1.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré décide :

- D'exonérer des pénalités de retard encourues l'entreprise EUROVIA titulaire du lot 1
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération (avenant...)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs 2023 Location salles municipales
réf : 2022-070

Salles des Chardonnerets

Monsieur le maire présente au Conseil municipal les tarifs 2022, ainsi qu'une projection des tarifs envisagés pour 2023, concernant la location de la salle des Chardonnerets.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs 2022 de la salle des Chardonnerets suivant le tarif joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :

- D'approuver une augmentation des tarifs de location de la salle des Chardonnerets à compter du 1^{er} janvier 2023 (tarifs annexés à la présente délibération).
- D'annexer les tarifs 2023 approuvés à la présente délibération.

Salle des aînés

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs 2022 pour la salle des aînés de 2%.

Les tarifs de location seront les suivants :

45 € pour une journée sur la période hivernale (du 1^{er} octobre au 31 avril)

24 € pour une journée sur le reste de l'année

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :

- D'approuver une augmentation des tarifs de location de la salle des aînés à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les dispositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Reversement Taxe Aménagement
réf : 2022-071

Le Conseil municipal de Parné sur Roc,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,
- Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 et notamment son article 109,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative à l'adoption de son nouveau Pacte financier et fiscal,
- Considérant qu'il y a lieu d'étendre l'application aux communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron les nouvelles dispositions du Pacte financier et fiscal susvisé, et notamment celles relatives au reversement de la taxe d'aménagement des communes à Laval Agglomération dès l'exercice 2022,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal approuve le principe de reversement de la Taxe d'Aménagement selon les modalités suivantes :

Pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1% pour les zones aménagées, et de 2% pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

Pour les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2% pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées.

En 2022, la liste des zones d'activités concernées par le dispositif de reversement est la suivante et sera amenée à évoluer :

Communes	Zones concernées	% TA reversée à Laval Agglo
Ahuillé	ZA de la Girardière	1%
Argentré	ZA de la Carie I et II	1%
Bonchamp les Laval	ZI Sud III	1%
	ZA de la Chambrouillère	1%
Changé	ZA des Grands Près II	2%
	ZA des Grands Près I	2%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA de la Fonterie	1%
	ZA des Dahinières III	2%
	ZA de la Brique -Biochère	1%
Entrammes	ZA des Morandières	1%
	ZA du Riblay	1%
Laval	ZA de la Gaufrie	2%
	ZA des Bozées	1%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA des Morandières	1%
L'Huisserie	ZA du Tertre	1%
Louvigné	Zone Autoroutière sud	1%
	ZA Beausoleil	1%
	ZA de Pont Martin	1%
	ZA de la Motte Babin (ZA Nord)	2%
Louvigné	ZA de la Chauvinière	1%
Montflours	ZA du Mottay	2%
Montigné le Brillant	ZA du Haut Chêne	2%
Nuillé sur Vicoin	ZA de la Martinière	1%
Parné sur Roc	ZA de l'Epronnière III	2%
St Berthevin	ZA du Millénium	1%
	ZA du Chatellier 2	1%
St Germain le Fouilloux	ZA de la Roussière	1%
St Jean sur Mayenne	ZA de Chaffnay	1%
Soulgé sur Ovette	ZA de Soulgé Sur Ovette	1%
St Ouen des Toits	ZA de la Meslerie extension	2%

Article 2

Le Conseil municipal accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant le principe de reversement de la taxe d'aménagement.

Article 3

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

**Création de poste d'ATSEM et modification tableau emplois
réf : 2022-072**

ARTICLE 1 : Sont créés pour les besoins des services de la commune de Parné sur Roc, les emplois permanents à temps complet mentionnés comme suit :

Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (31.62/35^{ème}).

ARTICLE 2 : Afin d'éviter un effet de nomination pour ordre les emplois suivants sont revus :

Agent service technique	35,00	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Agent service technique	17,50	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe,
Agent polyvalent	25,01	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe,
Agent polyvalent	28,16	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe,
ATSEM	31,43	ATSEM principal 2 ^{ème} classe, ATSEM principal 1 ^{ère} classe
ATSEM	31,42	Adjoint technique 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe,

Ainsi les grades possibles pour ces postes sont réduits.

ARTICLE 3 : Le tableau des effectifs et des emplois de la Commune de Parné sur Roc est en conséquence modifié.

ARTICLE 4 : Les postes / emplois créés seront pourvus par les agents titulaires et/ou contractuels de la Collectivité Territoriale de Martinique.

ARTICLE 5 : La dépense de fonctionnement est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 correspondant aux rémunérations et charges sociales du personnel, du budget.

ARTICLE 6 : Mandat est donné au Maire pour signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention PVAP aux particuliers 2022 dossier n°2
réf : 2022-073**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.
- Vu la délibération 2016-037 du 26 avril 2016 instituant une subvention pour les travaux sur le bâti privé.
- Vu les délibérations 2017 081 et 2019 075 modifiant les modalités de versement des subventions.
- Considérant l'avis favorable de l'ABF en date du 24/06/2021

Pour être allouée à M. FAUCHEUX Aurélien et ROUSSILLON Vanessa, demeurant 24/26 Grande Rue 53 260 Parné sur Roc, la subvention devra recueillir l'accord du Conseil Municipal, de l'ABF ainsi que du service droit des sols de Laval Agglomération.

Le montant des travaux de changement de menuiseries est porté à **10 843,87 € TTC**. La subvention s'élève à 30 % du montant TTC des travaux envisagés jusqu'à 3 000€ puis 10% de 3 000€ à 10 000 € : soit une subvention de :

- 0 à 3 000 € taux de 30 % = **900.00 € TTC**
- 3 000 à 10 000 € taux de 10 % = **700 € TTC**
- Total de subvention = **1 600 € TTC**

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE (sous réserve de l'avis conforme de l'ABF et du service instructeur droit des sols) :

- D'accorder la subvention demandée par M. FAUCHEUX Aurélien et ROUSSILLON Vanessa pour un montant de **1 600 € TTC**.
- Charge monsieur le maire de verser la subvention accordée.

***Sébastien ROUSSILLON quitte la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation CTG
réf : 2022-074

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) : VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels **les collectivités locales**. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des communes et des EPCI
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions sur le territoire de la Commune

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 : Plan d'actions

Le diagnostic a été réalisé à l'échelle du territoire du SIVU CIPAJ dont la commune de Parné sur Roc fait partie, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant la commune de Parné sur Roc, les actions précédemment financées dans le Contrat Enfance Jeunesse en cours sont maintenues à compter du 01 janvier 2022. Il s'agit de l'action suivante :

- ALSH Périscolaire (matin-soir -tap)

Cette action sera listée dans l'annexe 2 de la convention CTG (*Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne*).

Comme évoqué le 19 octobre en conseil de SIVU dédié à la CTG, l'action de coordination inscrite précédemment dans le CEJ, n'est pas reconduite au 01/01/2022 au regard des attendus sur cette fonction dans le cadre d'une CTG.

Le temps consacré était de 0,05 ETP et le montant du financement maximum de la Caf était de 267.07 €.

Dans le cadre du partenariat, le développement des nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. Il s'agit des actions listées dans l'annexe 3 de la convention CTG. (*Plan d'actions 2022-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés*).

TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS CEJ EN BONUS CTG

Le bonus territoire CTG remplacera le CEJ et complétera les prestations de services (Ram, ALSH, EAJE, etc..) et sera versé directement au gestionnaire. Il est conditionné à la signature de cette CTG.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le CEJ et qui concerne les actions mentionnées ci-dessus.
- la mise en place de forfaits pour le développement de certains services

Un avenant aux conventions « prestations de services » sera envoyée pour intégrer ce bonus territoire. Le calcul est détaillé dans les documents de travail précédemment communiqué par la Caf de la Mayenne.

DECISION :

Le conseil municipal de la commune de Parné sur Roc :

- ***Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025 entre Laval Agglo, le SIVU, les communes et la Caf de la Mayenne.***
- ***Prend acte du diagnostic ainsi que les fiches actions réalisées à l'échelle du territoire du SIVU***
- ***Prend acte et adopte le principe du bonus territoire (financement lié au Contrat Enfance Jeunesse transformé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et désormais inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus)***
- ***Valide le plan d'action***
- ***Autorise le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et les avenants/conventions d'objectifs et de financement avec la Caf.***

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle comité des fêtes
réf : 2022-075

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les demandes de subventions reçues en mairies ;
- Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations et autres groupements pour réaliser et développer leurs activités ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle, au titre de l'exercice budgétaire 2022, à l'association « comité des fêtes ».

La subvention proposée est de 2 000€.

Le Conseil municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ au comité des fêtes de Parné sur Roc

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Compte-rendu des commissions :

JAVO (Sébastien ROUSSILLON et Remy LENORMAND) : Sébastien ROUSSILLON fait un retour au Conseil municipal du COPIL avec la restitution de SERAMA sur le linéaire de l'Ouette entre le pont de la RD 103 et le Moulin d'Orvilette. L'étude porte notamment sur l'impact des seuils (sans droits d'eau) sur la ligne d'eau et sur l'état des maçonneries et des berges en secteur bourg de Parné.

Il sera fait une restitution aux riverains de ce COPIL le 12 janvier 2023.

Remy LENORMAND indique au Conseil municipal que Parné sur Roc est bien prise en compte pour l'étude d'inondabilité qui sera menée sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération. La commune a transmis le Plan Communal de Sauvegarde au JAVO. Peu de communes semblent en être dotées.

Place du 11 novembre (David CARDOSO) : Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement de la place du 11 novembre ainsi que le coût du projet d'environ 19M€.

Laval Agglomération (David CARDOSO) : Le Maire donne les informations suivantes au Conseil municipal :
Fin du tarif préférentiel sur une section l'A81, sur décision de Cofiroute, qui avait pour but de désengorger le pont de Pritz.

Fin de la délégation de service public de l'Aquabulle et reprise en régie de cette structure.

Mise en place d'une réunion d'échanges pour le réseau des directeurs et responsables de services techniques.

Les chiffres suivants sont évoqués concernant les finances publiques : inflation de 5,4% fin 2022 et de 4,3% pour 2023. Stabilité de l'Attribution de compensation.

Communication (Bettina SEITE) : La commission a travaillé sur le prochain petit parnéen avec quelques surprises.

Conseil d'école (Sébastien ROUSSILLON) : Le conseil avait pour but d'installer les nouveaux parents d'élèves.

Informations diverses :

Vendredi 2 décembre : 9H30 installation des décorations de Noël. Vendredi soir repas des agents et des élus.

Départ de Nadine MORIN au secrétariat de mairie le 7 décembre et arrivée d'une nouvelle personne en CDD pour commencer.

Dates à retenir :

Objet	Date	Lieu	Horaire
Conseil municipal	Mardi 13 décembre 2022	Salle Conseil municipal	20H00
Vœux du Maire	Vendredi 6 janvier 2023	Salle des Chardonnerets	20H00
Conseil municipal	Mardi 24 janvier 2023	Salle Conseil municipal	20H00
Commission chemins	Samedi 25 février 2023		9H30
Conseil municipal	Mardi 28 février 2023	Salle Conseil municipal	20H00
Conseil municipal	Mardi 28 mars 2023	Salle Conseil municipal	20H00
Conseil municipal	Mardi 2 mai 2023	Salle Conseil municipal	20H00
Conseil municipal	Mardi 30 mai 2023	Salle Conseil municipal	20H00
Journée peintres dans la rue 2023	Samedi 18 juin 2023		
Conseil municipal	Mardi 27 juin 2023	Salle Conseil municipal	20H00

ÉMARGEMENTS

ELUS	FONCTION	ÉMARGEMENT
CARDOSO David	Maire	
	Secrétaire de séance	

Séance levée à: 23:46

En mairie, le 01/12/2022
 Le Maire
 David CARDOSO